

COMMUNE de MONTREDON-LABESSONNIE

Section... BX.

..... Feuille

Echelle: 1/2000

Envoyé en préfecture le 14/09/2020

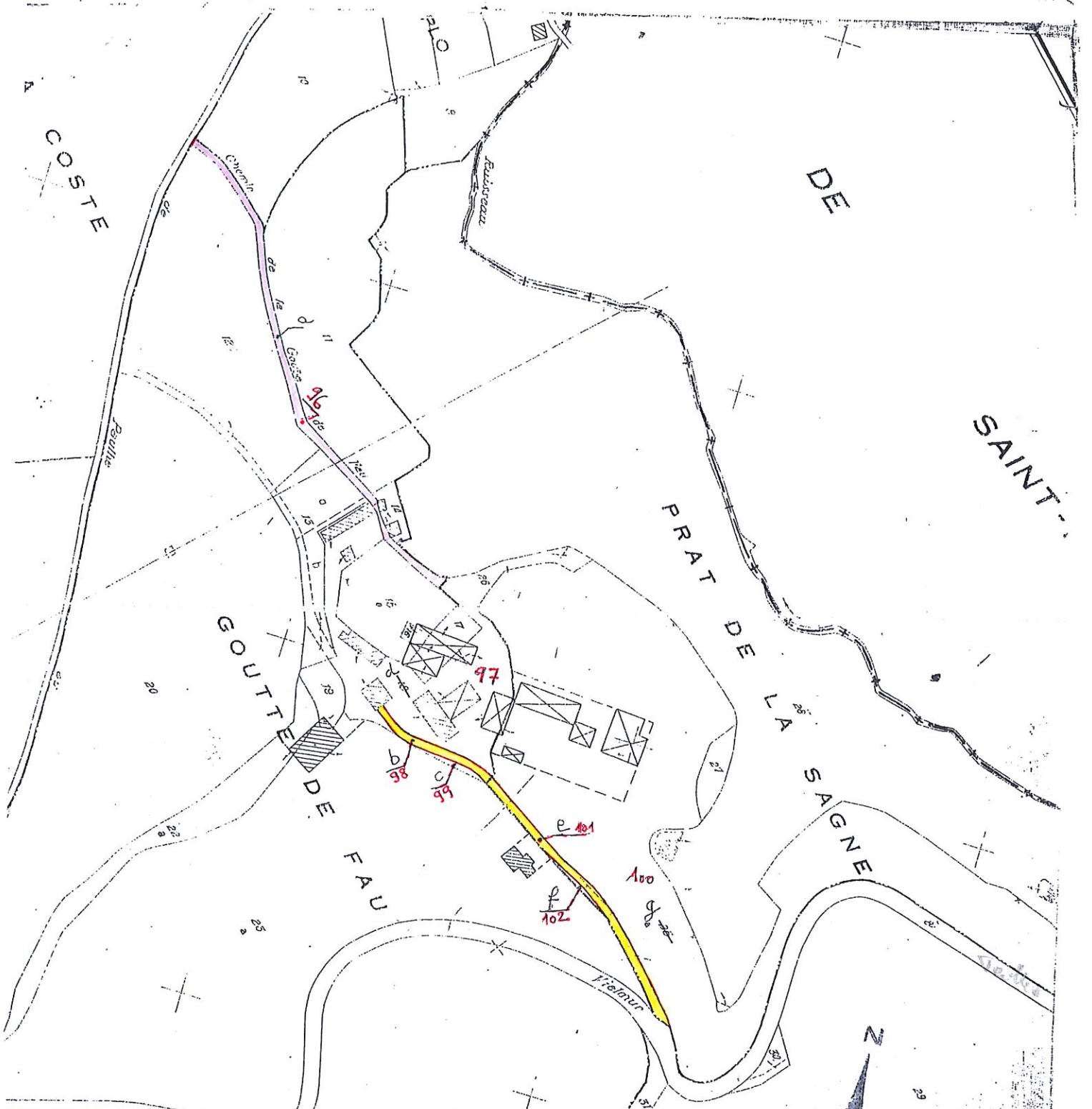
Reçu en préfecture le 14/09/2020

Affiché le

ID : 081-218101822-20200907-DE2020_86-DE

La mise en plan des limites d'après les indications fournies au bureau est strictement limitée aux esquisses.

Document d'arpentage dressé par M. Francis OFFROY, Géomètre-expert, à CASTRES, 193 bis, avenue de Lautrec, 81100 CASTRES, Tél. 05 63 59 31 81, Fax 05 63 59 97 53, N° d'inscription 85011



Voir la rubrique « INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES » au dos de la chemise.6462

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés(1); a été établi A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau(2); B - en conformité d'un piquetage qu'ils ont effectué sur le terrain(3); C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie-ci-jointe, dressé-le par M. géomètre à

Vu et pris connaissance

Montredon-Labessonnie, A. CASTRES, le 25 octobre 1999

Vu et pris connaissance

JULIEN Didier

Extrait du plan minute établi par le Bureau du Cadastre(1), par la personne agréée dans les bureaux du Cadastre(2), N° d'ordre au registre de constatation des droits:

Cachet du Service d'origine: CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS DE CASTRES, Hôtel des Impôts, 2, avenue Charles de Gaulle, 81100 CASTRES CEDEX, Téléphone: 63.62.62.00

Document d'arpentage dressé par M. Francis OFFROY, Géomètre-expert, à CASTRES, 193 bis, avenue de Lautrec, 81100 CASTRES, Tél. 05 63 59 31 81, Fax 05 63 59 97 53, N° d'inscription 85011

(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.). (3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc.).